

U.S BRANNE PING PONG

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 1 : Adhésion à l'association

L'adhésion inclut obligatoirement la cotisation et la licence. Elle donne droit à une licence fédérale et au moins à un entraînement dirigé par semaine, en fonction de la catégorie. Un certificat médical autorisant la pratique du tennis de table est obligatoire pour adhérer.

Lors de l'adhésion à l'association, le membre doit :

- Remplir une demande d'inscription.
- Acquitter sa cotisation.
- Fournir un certificat médical datant de moins de trois mois, autorisant la pratique du tennis de table en compétition.
- Accepter le présent règlement affiché à salle et actualisé chaque année.
- Remplir les documents concernant le droit à l'image

Article 2 : Tarif de la cotisation

Le tarif des licences est fixé par la fédération. Le tarif des cotisations est fixé par le comité directeur du club. Le tarif licence / cotisation pour 2024/2025 est de :

	Licence Loisir	Licence Compétition
Né(e) après le 01/01/2010	95 €	115 €
Né(e) avant le 31/12/2009	115 €	135 €

- Remise de 10% à partir de 2 licences prises dans la même famille (remise sur la/les licences les moins chères, pour les personnes résidant à la même adresse)
- Réduction de 20 € pour les nouvelles licences à partir de janvier 2025
- 1 mois d'essai gratuit avec la licence découverte.

L'accès aux compétitions par équipe est inclus dans le tarif. L'accès aux compétitions individuelles fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Article 3 : Application du règlement & discipline

Le comité directeur est chargé de l'application du règlement intérieur. Il est en droit de prendre toute sanction, pouvant aller de l'exclusion d'une séance jusqu'à l'exclusion du club, à l'encontre d'un(e) joueur(euse) dont le comportement serait antisportif, ou dont l'attitude serait contraire à l'éthique sportive en compétition comme à l'entraînement (séances dirigées ou séances libres)

Article 4 : Tenue sportive

Lors des compétitions par équipes, les joueurs(euses) doivent porter les couleurs de l'US BRANNE P.P

Lors des entraînements, les joueurs(euses) doivent avoir une tenue adaptée (short, tee-shirt, chaussures de salle)

Article 5 : Indemnités déplacements et repas.

Concernant les compétitions par équipes, une indemnité kilométrique et de repas peuvent être versées sur la base du remboursement d'un véhicule personnel pour le transport d'une équipe selon les conditions suivantes :

	Déplacement < 150 km Aller/Retour	Déplacement >= 150 km Aller/Retour
Indemnité km	0	0.12 €
Indemnité de repas		10 € maximum par joueur

En cas d'utilisation d'un véhicule de société, il n'y a pas d'indemnité km, mais les frais de péages autoroutiers seront pris en charge.

Ces indemnités ne seront versées que sur présentation de justificatifs (fiche de déplacement, facture de restaurant, tickets de péage).

Article 6 : Règles de sécurité - Responsabilités

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture dans le gymnase du collège de Branne. Les créneaux d'ouverture sont :

- Lundi : 18h30 à 20h45
- Mercredi : 17h00 à 18h
- Jeudi : 18h30 à 20h45
- Vendredi : 18h30 à 20h00

Le club est responsable des licenciés, notamment des mineurs, à partir du moment où ils commencent la séance avec l'encadrant. Le club ne peut être tenu responsable des mineurs qui sont déposés devant la salle et qui ne se rendent pas à l'entraînement.

Article 7 : Entretien de la salle et du matériel de l'association

L'entretien du gymnase est assuré par le personnel du collège de Branne.

L'entretien du matériel est à la charge de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté du gymnase, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance, y compris lors des compétitions. Les enfants qui n'arrivent pas à déplier les tables doivent le laisser faire par les adultes présents dans la salle.

Article 8 : Vols et dégradation

L'US Branne ping-pong ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations d'effets personnels appartenant aux licenciés, compétiteurs ou accompagnateurs.

Fait à Branne, le 1^{er} juillet 2024

Le Bureau